



STOP Dépôts sauvages



VOUS FERIEZ ÇA CHEZ VOUS ?

STOP

DÉPÔTS SAUVAGES UN MANQUE DE CIVISME QUI COÛTE CHER !

VOUS RISQUEZ :

AMENDE FORFAITAIRE DE 135€

Pour les déchets ménagers courants
(papiers, mégots, etc.)

AMENDE JUSQU'À 1 500€

Pour des déchets volumineux ou dangereux
(gravats, pneus, produits chimiques, etc.)

**Avec confiscation du véhicule
si vous l'avez utilisé
pour transporter les déchets.**



**AMENDE JUSQU'À 75 000€
ET 2 ANS DE PRISON**

(375 000 euros d'amende pour une
personne morale)

pour les faits les plus graves
(décharges illégales, déchets
d'activités économiques,
dépôts de sauvage de déchets
en grosse quantité et/ou à forts
impacts environnementaux)

Volvestre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES